

Le 30 mai 2003

L'Honorable Thomas J. Mulcair
Ministère de l'Environnement du Québec
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

**Exigences relatives à la planification de la prévention de la pollution (P3) en vertu de la
LCPE de 1999 pour les services municipaux d'eaux usées**

L'ACEPU est l'association nationale qui représente les intérêts des services municipaux d'eaux potables et usées en ce qui concerne les politiques, lois et programmes fédéraux. Normalement, elle limite ses communications à un ministre ou à des hauts fonctionnaires fédéraux. Ses membres s'emploient à protéger l'environnement et à promouvoir la santé du public. Ils assurent des services publics essentiels dans un but non lucratif. L'Association est préoccupée par le double emploi et le chevauchement des règlements et désire porter à votre attention **personnelle** et à celle de vos collègues des autres provinces et territoires une initiative d'Environnement Canada qui :

- le pouvoir et le contrôle des provinces et des territoires sur les services municipaux des eaux potables et usées; et
- établira des exigences qui feront double emploi avec celles qui existent déjà à l'échelle provinciale et territoriale dans plusieurs secteurs.

Il s'agit de l'initiative qui doit être publiée en juin dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en vertu de la *LCPE* de 1999 afin d'être commentée et qui obligera de nombreux fournisseurs de services municipaux d'eaux usées à préparer et à soumettre à Environnement Canada des plans de prévention de la pollution pour la gestion et la réduction des déversements d'effluents chlorés et d'eaux usées contenant de l'ammoniac et des chloramines inorganiques. Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas l'objectif visé, soit la protection du poisson, mais le fait que le secteur se trouve ainsi exposé à des règlements qui se chevauchent.

Les mécanismes de consultation fédérale-provinciale-territoriale ont donné lieu à certaines discussions à ce sujet au niveau de la haute direction, mais l'ACEPU estime que l'initiative envisagée constitue une question de politique sérieuse et importante qui exige l'attention des ministres. Ni l'Association ni le secteur municipal ne savent si la question a été signalée aux ministres concernés des provinces et des territoires.

Le document ci-joint explique la participation de l'ACEPU au processus ces dernières années et réitère son inquiétude à ce sujet. Il vous est présenté au nom des municipalités du Canada et en particulier de celles qui relèvent de votre compétence.

L'ACEPU croit qu'à part les exigences relatives à la planification de la prévention de la pollution, il existe des mécanismes qui répondraient de façon satisfaisante aux préoccupations environnementales et aux besoins législatifs d'Environnement Canada tout en respectant les compétences provinciales et territoriales et fourniraient aux municipalités un point de contrôle réglementaire unique et permanent.

L'ACEPU vous demande d'affirmer une position provinciale et territoriale unanime réclamant que soient trouvées des solutions de rechange aux exigences en matière de prévention de la pollution applicables aux services municipaux soient trouvées qui respecteraient les compétences provinciales et territoriales et les programmes de contrôle en place.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général,

T. D. Ellison

P.J. : renseignements généraux sur la proposition et le processus

cc : Conseil d'administration de l'ACEPU

LA PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET LES SERVICES MUNICIPAUX D'EAUX USÉES

Environnement Canada s'apprête à publier dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des exigences qu'il se propose d'imposer à de nombreux fournisseurs de services d'eaux usées et qui obligeront ces derniers à élaborer et à présenter au ministère des plans de prévention de la pollution visant à réduire et à gérer les déversements d'ammoniacque, de chloramines organiques et d'eaux usées chlorées. Aux termes de la *LCPE* de 1999, le ministre a deux ans (soit jusqu'à la fin de juin 2003) pour concevoir et proposer un instrument de contrôle et ensuite 18 mois pour le mettre en place.

Des consultations avec les parties concernées ont commencé à Ottawa en janvier 2001. À la première réunion, les représentants de 24 municipalités de divers coins du pays, qui s'y étaient rendus à leurs frais, ont formulé trois observations très claires :

- La nécessité de gérer le déversement des substances nommées plus haut est comprise, et l'Association et le secteur travailleront avec Environnement Canada à la recherche d'une solution appropriée;
- Les mesures mises en place, quelles qu'elles soient, devront tenir compte des situations propres à chaque endroit, car la quantité et la qualité des déversements, tout comme les caractéristiques des eaux réceptrices, varient grandement;
- Environnement Canada devrait travailler avec les provinces et territoires et par leur intermédiaire puisque la question des déversements relève déjà de la compétence de ces derniers et entre dans le cadre des prescriptions et règlements provinciaux et territoriaux s'appliquant aux municipalités.

En ce qui concerne ce dernier point, l'ACEPU et ses membres ont à maintes reprises souligné que les exigences faisant double emploi avec celles qui existent déjà dans les provinces et les territoires, même si elles sont tout à fait compatibles avec ces dernières, doublent la charge de travail et les responsabilités des organismes qui doivent s'y conformer et risquent d'entraîner des erreurs et des infractions.

Au cours de rencontres ultérieures avec les parties concernées tenues à Ottawa en 2002, Environnement Canada a proposé, comme instrument de contrôle de choix, l'imposition de plans de prévention de la pollution aux municipalités pour ces TROIS substances seulement. L'ACEPU et les représentants des municipalités ont rappelé à ces réunions les trois points indiqués précédemment et en ont formulé d'autres, notamment :

- Environnement Canada pourrait obliger les provinces et les territoires à élaborer un plan de prévention de la pollution qui tiendrait compte des priorités des bassins versants et de la rareté du financement des infrastructures et qui assurerait la coordination entre les municipalités situées en amont et en aval des installations touchées grâce aux instruments de contrôle en place;
- Environnement Canada pourrait conclure des ententes avec les provinces et les territoires afin qu'ils mettent en oeuvre les plans de contrôle en recourant à leurs propres pouvoirs de réglementation; ou

- Des codes de pratique pour la gestion de l'ammoniaque et la gestion du chlore semblables à celui qui est élaboré pour les sels de voirie pourraient être établis. Bien que non obligatoires, ces codes donneraient une orientation aux provinces, aux territoires et à toutes les municipalités sur l'évaluation des incidences environnementales et les options de gestion et de traitement, permettraient la prise en considération d'autres priorités environnementales et concorderaient manifestement avec les cadres réglementaires et politiques existants.

Certaines de ces idées et des approches suggérées semblent bien se retrouver dans la prescription prévue, mais d'autres (les solutions de rechange proposées) ont été rejetées sous prétexte qu'elles ne pouvaient être mises en oeuvre en vertu de la *LCPE* ou dans les délais fixés.

Les prescriptions proposées ne règlent pas la question du double emploi avec les exigences réglementaires des provinces et des territoires, ce qui constitue la principale préoccupation de l'Association. On croit qu'il existe des solutions de rechange qui permettraient à Environnement Canada de proposer un instrument de contrôle pour la gestion des trois substances visées sans empiéter sur un domaine de compétence provinciale et territoriale.